



Mini-stage de découverte en entreprise pendant les vacances

publié le 26/06/2022 - mis à jour le 03/04/2024

14 ans et plus

Vous pouvez réaliser des mini-stages de découverte en entreprise ou dans un organisme, si vous avez au moins 14 ans, et pendant le temps des vacances scolaires (grandes et petites vacances)

Plus d'informations sur le site de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) <https://www.charente.cci.fr/produit...>



Extrait :

De 1 à 5 jours maximum par stage, pendant les vacances scolaires, destiné aux collégiens (4e et 3e) et lycéens, à partir de 14 ans, le mini-stage se déroule en entreprise (publique ou privée), associations, professions libérales...

Le mini-stage est l'occasion de se familiariser avec l'entreprise et le monde du travail, découvrir et vivre les professions qui intéressent, se faire connaître d'un employeur pour éventuellement signer un contrat en alternance par la suite, choisir une filière et concrétiser un projet professionnel.

Concrètement, les différentes étapes pour bénéficier du pass métiers passent par :

- Trouver l'entreprise d'accueil
- Être couvert par une assurance responsabilité civile
- Signer avec l'entreprise une convention, fournie par la CCI : convention dématérialisée à compléter en ligne

Faire viser la convention par la CCI avant le démarrage du stage.

Ces conventions sont à renvoyer à la CCI 5 jours avant le commencement du stage.

Pour plus d'informations :

- ▶ plaquette jointe
- ▶ ou contacter le secrétariat du collège
- ▶ ou contacter la CCI par mail : apprentissageangouleme@charente.cci.fr / jean-richard.laffort@ccicharente-formation.fr ou par téléphone au 05 45 20 55 55 / 05 45 90 13 01

Document joint

 Plaquette pass métiers (PDF de 7.7 Mo)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.